



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-094

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2024-04-10-00002 - ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE ÉCHANGEUR

15 CAPVERN (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-04-10-00002

ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE
ÉCHANGEUR 15 CAPVERN

Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-10-

**Arrêté temporaire de circulation relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Fermeture de l'échangeur n°15 CAPVERN dans le cadre de travaux de réfection de
voirie**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les travaux de réfection de voirie à réaliser au niveau de l'échangeur n°15 CAPVERN,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur l'autoroute A64 et ses échangeurs,

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : L'échangeur n°15 CAPVERN, de l'autoroute A64 dans le département des Hautes-Pyrénées, sera fermé le jeudi 11 avril 2024 à partir de 13h00 et ré-ouvrira une fois les travaux terminés.

Article 2 : La mesure de fermeture prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : La société des Autoroutes du Sud de la France apposera la signalisation conforme à la réglementation de sorte à sécuriser l'axe et informera par tous moyens les usagers et diffusera des conseils de circulation.

Article 5 : M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 10 avril 2024

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT